QUATRIEME ANNEE — N° 365. SAMEDI 31 DECEMBRE 1898.

LE NUMERO 5 CENTIMES — LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Égalité

Journal Socialiste Quotidien
DE ROUBAIX-TOURCOING

BUREAUX
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

BUREAUX
2, Rue de la Cloche, 2
TOURCOING

UN GUET-APENS POLICIER. — CARRETTE EN CORRECTIONNELLE

A L'OCCASION DU NOUVEL AN
Nous offrirons à nos lecteurs
Un Magnifique Calendrier
pour l'année 1899

LA CRISE MINIÈRE
EN BELGIQUE

Il est à la fois navrant et terrible, le Congrès National des Mineurs, qui vient de se tenir en Belgique.

Jamais l'oppression du travail par le capital n'est apparue aussi lamentable d'un côté, aussi cynique de l'autre.

Voici bientôt deux ans que cela dure. Le peuple des mines murmure, réclame contre des vexations, des procédés brutaux et des salaires disproportionnés à la prospérité du marché des charbons, tout cela sans résultat appréciable, se butant à une résistance louvoyante ou bourrue, mais unanimement opiniâtre de la part des patrons.

Les ouvriers mineurs font appel à leurs soutiens naturels : leurs députés et le Comité central de la Fédération Nationale; on réunit un, deux, trois Congrès; on décide des lettres, des démarches, des délégations directes auprès des directeurs-gérants, des appels au Gouvernement... Le résultat est partout le même : absolument négatif.

Les capitalistes sont les maîtres et ils le font bien voir. A part le ministre qui s'en tire par une jésuiterie, les autres répondent délibérément par un refus et ceux du Borinage et du Centre ne répondent même pas, des lettres d'ouvriers n'ayant pas plus de valeur pour eux qu'une lettre morte. Le député Brenez nous apprend qu'on ne s'est pas risqué à envoyer des délégations : ELLES N'AURAIENT PAS ÉTÉ REÇUES !

Est-il une constatation plus complète et plus précise de l'esclavage du travail ? Le capital est le maître absolu, sans discussion, sans examen, infaillible et autoritaire ; il faut se soumettre ou se démettre, s'incliner sous le joug ou se résoudre à crever de faim, car on n'a pas le choix de s'en aller, puisqu'ailleurs c'est la même chose !

Et là où l'on veut bien s'expliquer, quels artifices de calcul, quels subterfuges de langage !

On produit des moyennes de salaires et de prix de vente des charbons également arbitraires; on se retranche derrière une inégalité de la hausse, qui n'est qu'apparente; on se base sur des différences de prix de revient que viennent démentir l'ensemble des résultats annuels, seul témoignage réel, qui indique une progression considérable des bénéfices.

Car c'est avec cela surtout qu'il faut comparer l'échelle des salaires, sans entrer dans la fantasmagorie des détails de l'exploitation. C'est le bilan qu'il faut *mettre en parallèle avec la part faite* à l'ouvrier. Capital et travail étant payés, comment se répartissent les bénéfices entre ceux qui les produisent et ceux qui ne font rien.

Et ici encore le capitalisme se montre dans toute sa brutale tyrannie, prenant tout parce qu'il est le maître, — *quia nominor leo*, — et que le travail est esclave. Ainsi le veut l'état actuel des choses, — *sit pro ratione voluntas*, — contre la raison et la justice, par la seule volonté du plus fort !

Dans sa brusque franchise, un des Gérants l'a bien fait comprendre aux délégués qu'il a reçus : « On arrange son lit comme on veut se coucher. Nous avons une Association, nous autres, et vous, vous ne faites même pas tous partie de votre Union ! »

Ce directeur-gérant croit sans doute qu'il peut impunément tenir ce langage, que la classe ouvrière est trop aveulie par la condition même où on la fait vivre, qu'elle est trop aveuglée par les influences réactionnaires : la religion, l'école, la presse, pour se ressaisir et profiter de la leçon.

Elle est, en effet, circonvenue de toutes parts, de façon à l'empêcher d'être unie pour sa propre défense, d'être unanime sur les mesures à prendre dans son propre intérêt. Le système en usage de favoritisme et d'inégalité des conditions de travail et des salaires, constitue une prime à la défaillance, entretient les germes de défiance et la trahison dans les rangs des travailleurs.

Le capitalisme s'appuie sur la force, mais il ne néglige pas les moyens de domination par la corruption et le jésuitisme.

Aussi, telle est la situation, bien claire et bien évidente, qui ressort des délibérations du Congrès national des Mineurs de Charleroi : la grève est légitime, la grève est nécessaire, la grève est inévitable, mais la classe ouvrière est dans l'incapacité de la faire !

Ce qui est navrant, c'est que les travailleurs soient acculés à ce moyen désastreux pour se faire rendre justice ; ce qui est terrible c'est qu'ils vont être amenés à se rendre compte de l'impossibilité d'obtenir cette justice par les moyens que la loi et le régime actuel mettent à leur portée.

La résolution du Congrès dit :

« *Dès ce jour, les ouvriers des quatre bassins sont invités à* préparer les ressources nécessaires *pour soutenir la grève et se* trouver prêts *à entrer en campagne au premier signal.* »

Nous ne doutons nullement que cet appel sera entendu. Il y a trop longtemps que les mineurs supportent une situation anormale et leur patience est à bout. Sans l'esprit de sagesse qui inspire ceux qu'on appelle les « meneurs », la grève eût été votée avec ensemble et du premier coup. Mais la prudence et la nécessité de renforcer l'organisation l'ont emporté et l'on va donc procéder méthodiquement.

Une campagne en faveur des Unions et des Syndicats va être entreprise et elle aboutira certainement à rendre à l'organisation ouvrière sa force antérieure Les caisses de résistance générale vont se remplir, une économie parcimonieuse va régner dans les ménages pour se préparer des ressources individuelles. Mais en même temps, les mineurs doivent s'attendre à ce que le capital mette en œuvre tous les moyens de réaction dont il dispose : ses journaux, ses Aumôniers du travail, ses mesures de rigueur contre les uns, de favoritisme pour les autres, de manière à semer la crainte et la corruption dans leurs rangs.

C'est la lutte qui commence, c'est une bataille prochaine qui va se livrer, avec des chances inégales et des résultats aléatoires. Quoiqu'il arrive, les effets en seront désastreux, pour un temps plus ou moins long, et les conséquences peuvent en être effroyables, si la défaite des ouvriers devait en résulter.

Comment ! ils sont le nombre, cent mille mineurs contre une poignée de capitalistes! Et c'est la majorité des travailleurs qui doit s'incliner devant l'infime minorité de ceux qui ne font que reprêter l'argent qu'on a gagné pour eux !

Cette vérité finira par s'imposer dans l'esprit des masses ; elles auront alors conscience à la fois de leur puissance méconnue et de la sujétion dans laquelle on les tient par des moyens artificieux et artificiels.

Sur quoi donc repose, au contraire, la force du capitalisme ? Sur une armée composée elle-même de fils d'ouvriers et sur une bourgeoisie qui commence aussi à se rendre compte du rôle qu'on **lui fait jouer entre l'enclume et le marteau.**

Car c'est par elle immédiatement que vont être ressentis les effets de la crise actuelle. Le capitalisme, qui tient arbitrairement dans ses mains la baisse ou la hausse des salaires, qui soumet à la loi des « trusts » la vie de la classe ouvrière, comme la cote de n'importe quelle marchandise, tient aussi par le fait même, la destinée de la bourgeoisie intermédiaire, le commerce et sa vitalité.

Les millions qu'il accapare, au lieu qu'ils soient répartis entre les milliers de travailleurs, c'est au détriment du commerce et de la bourgeoisie qu'il en détourne la destination équitable et logique. En refusant satisfaction aux réclamations ouvrières, en poussant les travailleurs dans une impasse de grève, il accule le pays peut-être à la révolution et, en attendant, à ses préliminaires : l'agitation populaire et le trouble dans les affaires.

Tout cela à cause de l'autocratie capitaliste, qui repousse l'arbitrage et la conciliation.

C'est à la fois navrant et terrible, mais c'est aussi très gros de conséquences pour le régime capitaliste lui-même qui, à force de tirer sur la corde prolétarienne finira par la faire casser.

Gustave ROBERT.

Echos & Nouvelles

Entre les deux son cœur balance.

Il s'agit du cœur de la petite reine Wilhelmine. Le moment est venu de la marier. Les prétendants ne manquaient pas, mais on les a évincés pour la plupart. La main d'une reine, pas facile à obtenir ! Il en reste deux en présence, deux qui ont bien des chances... Mais enfin, il faudra bien que l'un y renonce.

C'est le prince Bernard de Saxe-Weimar, petit-fils de la princesse Sophie, sœur de Guillaume II. Pas encore vingt et un ans, le petit prince. L'autre est le prince Guillaume de Wied, neveu de la reine de Roumanie, et fils de la princesse Marie, qui était cousine de Guillaume II. Vingt-trois ans, un personnage !

Il paraît, si l'on en croit des indiscrétions, que c'est de ce côté-là que pencherait le petit cœur. Il y aurait même eu promesse de mariage, en cachette entre eux, lors d'une récente union princière, à laquelle ils assistaient tous deux. C'est grave! ces promesses-là, surtout quand on les fait devant la toilette nuptiale des amies d'enfance. Alors...

—o—

Le *Times*, dans un récit que le *Temps* confirme, a raconté avant-hier le départ de Zola pour l'Angleterre, le soir même de l'arrêt de Versailles, le 18 juillet dernier.

Le *Petit Journal* reproduira-t-il ce récit de tous points exact ? C'est peu probable. Judet, en effet, a soutenu pendant huit jours, à l'époque du départ de Zola, que l'auteur de la lettre *J'accuse* était encore à Médan. Il était dans une propriété voisine de la sienne et un collaborateur du Grand Dispensé l'y avait vu. Il écrivait, le 24 juillet, une semaine après l'installation de Zola à Londres :

« Hier, à trois heures un quart, d'un mur mitoyen qui sépare la propriété du peintre Jean Léry de celle qui sert d'asile à M. Zola, *il nous a été permis de voir celui-ci par une fenêtre ouverte du premier étage, donnant une tape affectueuse à la petite Marie*, vêtue d'une robe en drap rouge. »

Et, le 25, la feuille de Judet annonçait que ses révélations avaient affolé les dreyfusards, qu'elles avaient décidé Zola à la fuite et qu'un grand déjeuner avait eu lieu la veille (24 juillet) :

« Pour être précis, disons qu'il y avait douze couverts, que les invités sont demeurés invisibles et que les conversations étaient si animées qu'on entendait les voix du dehors... »

Voilà les renseignements que le *Petit Journal* a su recueillir.

Et dire que tous ceux qu'il a donnés dans l'affaire Dreyfus sont aussi exacts !

—o—

L'évêque de Quimper est mort tout récemment. Or, l'autre soir, au moment de la mise en bière de Mgr Valleau, on s'est aperçu que les traits de son visage n'étaient aucunement altérés et que les principaux signes de la mort manquaient. Une vive émotion s'est emparée des assistants. On est allé chercher le médecin ordinaire de l'évêque qui a fait les mêmes constatations et n'a pas cru pouvoir se prononcer sur la réalité de la mort.

La mise en bière a donc été ajournée.

Les obsèques sont toujours fixées à demain.

NOUVELLES A LA MAIN

Champbaudet à son facteur, en lui remettant une pièce blanche :

— Voilà vos étrennes, mon brave... Et tâchez, l'an prochain, de m'apporter un peu plus de lettres chargées !

L'Affaire Carrette
devant le Tribunal Correctionnel de Lille

AVANT L'AUDIENCE

Dès onze heures et demie, une cinquantaine de personnes stationnent sur la petite place du Palais. Un service d'ordre avait été organisé en prévision d'une affluence anormale d'auditeurs. Aussi dès que l'étroit espace réservé au public dans la salle d'audience est rempli, faut-il pour pénétrer dans le sanctuaire, montrer patte blanche. Murmures, protestations sont inutiles : gendarmes et gardes ne connaissent qu'une chose: leur consigne.

A midi, Carrette entre au Palais ; il est accompagné de M. Chabrouillaud, secrétaire général de la Mairie de Roubaix.

Me Maurice Violette, avocat à la Cour d'Appel de Paris, qui, en l'absence de Me Viviani brusquement appelé en Algérie près de son père malade, assiste à l'audience le Maire de Roubaix, s'entretient quelques instant avec son client avant le coup de sonnette annonçant l'entrée du Tribunal.

Dans la salle, beaucoup d'avocats en robe, de nombreux journalistes, des amis de l'« inculpé ». Les banquettes sont prises d'assaut et malgré un certain nombre de sièges supplémentaires, une vingtaine de personnes se voient forcées de rester debout pendant toute l'audience.

L'AUDIENCE

L'audience est ouverte à midi et demi. Quelques affaires sans importance sont expédiées et à une heure on appelle l'affaire « Ministère public contre Henri Carrette et Louis Terlynck ».

Mᵉ Maurice Violette pour le citoyen Carrette, et Mᵉ Brackers d'Hugo pour Louis Terlynck prennent place au banc des défenseurs.

Carrette, on s'en souvient, est poursuivi sous l'inculpation : 1° de coups et blessures; 2° d'outrages et violences à agent ; 3° d'ivresse.

Louis Terlynck : pour coups et blessures volontaires.

Sont cités comme témoins à la requête du ministère public et invités à passer dans la salle qui leur est spécialement réservée :

Jules Plateau, 63 ans, employé de commerce, rue de l'Abattoir, à Roubaix ;

Decourcelle, sous-brigadier de police, à Roubaix ;

Gustave Petit, 25 ans, agent de police, à Roubaix ;

Lagarde, commissaire de police, à Roubaix ;

Palmyre Disdal, femme Vernacque, 35 ans, ménagère, 15, place Chaptal.

M. le président Martin procède ensuite aux constatations légales d'identité.

Le défilé des témoins commence aussitôt

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS
Jules Plateau

JULES PLATEAU. — Le 17 novembre, j'ai vu de loin Terlynck qui semblait jouer avec un client à « un jeu de mains ». M'étant approché, je me suis rendu compte qu'on se battait et je suis intervenu pour séparer les adversaires. J'ai vu ensuite Carrette s'emparer de deux chopes et de deux soucoupes et les lancer dans la direction de Terlynck qui n'a été atteint par aucun de ces projectiles.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que, lorsque vous entraîniez Terlynck dans la cuisine, il cherchait à vous échapper pour revenir à la charge ?

LE TÉMOIN. — Ils échangeaient des paroles...

LE PRÉSIDENT. — Carrette était-il ivre ? Chancelait-il ?

LE TÉMOIN. — Il était pris de boisson, mais je n'ai pas pu voir s'il titubait.

CARRETTE. — Je n'ai pas eu le temps de parler *en entrant chez Terlynck*. J'ai été pris à partie immédiatement et frappé.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi y êtes-vous allé ?

CARRETTE. — Pour le prévenir que l'administration municipale était sur le point de le poursuivre en justice. Il était révoqué depuis un an.

J'avais bu un peu, sans doute, mais je n'étais pas ivre. Si j'ai porté la main sur lui, c'était pour me garer d'un coup qu'il m'avait donné.

LE PRESIDENT. — Pourquoi lui avez-vous jeté des chopes ?

CARRETTE. — J'étais très surexcité et Terlynck me menaçait et cherchait à échapper à M. Plateau, qui l'entraînait.

M. TERLYNCK. — Le lundi 7 novembre, j'étais avec Plateau dans ma cuisine, lorsque M. Carrette entra dans mon établissement avec Briffaut.

Je m'avançai vers lui et lui demandai s'il n'était pas honteux de venir chez moi, mais que, puisqu'il était entré, il allait me faire connaître les motifs de ma révocation.

Carrette s'avança alors et me donna un coup de poing. J'ai riposté par un autre coup. Mes enfants, attirés par le bruit, descendirent en pleurant, et Plateau voulut me conduire dans la cuisine, tandis que Carrette me jetait des chopes. Il en a jeté cinq ou six à la fois.

Le sous-brigadier Decourcelle

DECOURCELLE. — Le 7 novembre, j'aperçus un rassemblement devant la maison de M. Terlynck. J'avançai pour savoir ce qui se passait et j'aperçus alors M. Carrette qui se retirait en reculant, et, me découvrant très poliment : « Qu'y a-t-il donc, M. le Maire » lui dis-je. M. Carrette me saisit par le bras et me répondit : « Il n'y a rien, je t'em... » Il titubait. Je l'invitai à me suivre au commissariat pour s'expliquer sur les injures qu'il m'avait adressées. Au même moment, M. Terlynck y entrait et venait déposer sa plainte.

LE PRESIDENT. — Comment avez-vous expliqué sa présence chez vous ? Venait-il pour vous rendre un service ?

TERLYNCK. — Je ne le pense pas.

Mᵉ VIOLETTE. — Le témoin Plateau sait-il ce qui s'est passé ensuite dans la rue ?

R. — Pas du tout. Quand je suis sorti, Carrette était déjà au commissariat.

Un instant après, M. Carrette voulut sortir pour satisfaire un besoin naturel. M. le commissaire me dit de l'accompagner. A peine sorti du bureau, M. Carrette, m'injuriant de nouveau, déclara qu'il allait me révoquer. Je ne répondis pas. Je rentrai avec lui lorsque je le vis se diriger vers les appartements du commissaire. Sur l'observation que je lui en fis, il m'envoya un coup de poing sous le menton.

LE PRESIDENT. — A-t-il parlé en vous frappant ?

R. — Oui, il a dit : Maintenant, çà y est. Je dirai que c'est toi qui m'as frappé.

Rentré dans le bureau du commissaire, M. Carrette ricanait et restait couvert. Je lui dis d'enlever son chapeau, mais M. Carrette me répondit par une gifle. Alors, le commissaire ordonna de le mettre en état d'arrestation. J'hésitais bien un peu, mais, le commissaire ayant insisté, j'obéis.

J'invitai donc Carrette à me suivre au commissariat central. A peine dans la rue, je fus injurié de nouveau devant plus de trois mille personnes. Par précaution, je le tenais alors par la manche.

Arrivé au commissariat, M. Carrette déposa entre les mains du chef de poste tout ce qui se trouvait dans ses poches.

CARRETTE. — Je conteste absolument tout ce qui vient d'être dit. Le sous-brigadier m'a pris par le bras et m'a dit : « Circulez ! » Je lui ai répondu : « Vous aussi : circulez ! »

Je ne l'ai nullement bousculé dans la cour du commissariat, et si, devant le commissaire, je l'ai giflé, c'est à cause des mensonges qu'il racontait à son chef.

Je ne l'ai pas insulté, alors qu'il me conduisait au commissariat central.

Mᵉ VIOLETTE. — Qui était à côté de Carrette lorsque Decourcelle est intervenu ?

R. — M. Briffaut et un grand nombre d'autres personnes que je n'ai pu reconnaître dans la bousculade.

Mᵉ VIOLETTE insiste. — Ce point est très important, dit-il. Il n'y avait que Briffaut en face de Carrette.

Le témoin maintient sa réponse.

Mᵉ VIOLETTE. — Mais alors l'agent Petit n'a pas dit la vérité, puisqu'il a déclaré qu'avant l'intervention de Decourcelle, il avait reçu de Carrette un coup de poing.

Le policier demande alors à faire une déclaration : « Le même soir, dit-il, vers neuf heures du soir, j'ai reçu sur la tête un coup de matraque... »

Le Président déclare que ce renseignement paraît étranger à l'affaire Carrette.

DECOURCELLE. — Non, non, c'est juste le même soir !

Mᵉ VIOLETTE. — Vers le 25 novembre, Decourcelle s'est fracturé l'épaule. Ce jour-là, était-ce aussi une agression ?

L'agent Petit

PETIT. — Le 7 novembre, vers 5 h. 1/2, j'ai entendu des cris chez M. Terlinck. J'ai demandé au maire ce qui se passait. Il m'a pris par les épaules et m'a administré une, deux, trois gifles. Le sous-brigadier Decourcelle est alors arrivé.

Le témoin fait, en ce qui concerne les scènes du commissariat, la même déposition que le témoin précédent.

— M. Carrette était ivre, mais il savait ce qu'il faisait.

Sur interpellation du président, S'il n'avait pas été maire, on n'y aurait pas fait attention !

Mᵉ VIOLETTE. — Le témoin a déclaré qu'après avoir été frappé, il avait appelé Decourcelle.

R. — Decourcelle est arrivé sans que je l'appelle.

Mᵉ VIOLETTE. — Decourcelle a déclaré qu'il n'y avait que M. Briffaut auprès de Carrette.

Rappelé à la barre, le sous-brigadier déclare que lorsqu'il est arrivé sur les lieux, déjà Petit était intervenu ! ! !

Mᵉ VIOLETTE. — Pourquoi Petit n'a-t-il pas, dans sa déposition au commissaire de police, déclaré qu'il avait été frappé ?

Ces deux dépositions sont en contradiction avec celle de l'agent Petit au commissaire de police.

Petit répond qu'il n'a pas parlé de ces coups pour ne pas interrompre irrespectueusement la déposition de son supérieur, le sous-brigadier Decourcelle.

Le président déclare que cette première déposition de Petit est très sommaire ; il en donne lecture.

Le Commissaire Lagarde

LAGARDE. — Le 7 novembre, de ma croisée, j'ai vu un rassemblement dans la rue. Un instant après Decourcelle m'amenait Carrette et m'expliquait ce qui s'était passé. M. Carrette protesta contre les dires de l'agent. « Ce sont des mensonges » déclara-t-il.

M. Carrette a demandé à sortir. Je l'ai fait accompagner par Decourcelle et des bousculades se sont produites dans le couloir. Decourcelle, en rentrant, m'affirma avoir été frappé par Carrette. Celui-ci riposta par une gifle.

LE PRÉSIDENT. — Restait-il des traces du coup reçu par l'agent ?

R. — Oui, Decourcelle avait la figure très rouge. Carrette m'a paru en état d'ivresse, ses réponses étaient incohérentes.

Le commissaire fait l'éloge du sang-froid de l'agent. Seul avec Carrette, il pouvait impunément le « passer à tabac ». Il ne l'a pas fait.

Mᵉ VIOLETTE. — Quand Petit a raconté au commissaire ce qui s'était passé, a-t-il parlé des gifles qu'il aurait reçues ?

R. — Non, il n'en a pas été question.

Le commissaire Lagarde a confiance en Petit. Peut-être n'a-t-il pas pensé, à lui dire qu'il avait, lui aussi, été giflé. On se bousculait, on se précipitait dans « le collidor », tout cela s'est passé en quelques minutes.

Mᵉ VIOLETTE. — Mais pourquoi, lorsqu'on a relu la déposition de l'agent Petit, n'a-t-il pas fait mention des coups reçus?

R. — Le procès-verbal a été rédigé séance tenante.

Mᵉ VIOLETTE. — On est fondé, dans ces conditions, à suspecter la sincérité d'un pareil témoignage.

Mme Vernacque

Mme VERNACQUE a vu la discussion. — M. Carrette n'a jeté qu'une soucoupe et est sorti aussitôt. Elle n'a pas vu l'agent Petit.

Mᵉ VIOLETTE. — A-t-elle vu un autre agent que Decourcelle ?

R. — J'ai vu un agent s'approcher de M. Carrette.

LE PRESIDENT. — Vous n'y avez pas fait attention sans doute. Cela a dû se passer sans que vous l'ayiez vu ?

R. — C'est cela.

Carrette déclare avoir été condamné déjà, mais amnistié. Il reconnaît avoir bu un peu, mais il n'était pas ivre. Enfin, il déclare n'avoir pas vu l'agent Petit, si ce n'est au commissariat.

Terlynck n'a été condamné qu'une fois, il y a 8 jours.

LE RÉQUISITOIRE

Cette affaire, dit en substance M. le Substitut Hirsch, est une affaire ordinaire, banale.

Un premier point est à examiner qui éclairera les autres faits. Carrette était-il ivre?

M. Carrette revenait de Wattrelos en compagnie de son ami M. Briffaut. Sans doute, ils avaient fait un bon dîner. M. Carrette n'était plus maître de ses pensées, et ce qui le prouve, c'est que malgré les observations de son collègue, il persista à vouloir entrer chez M. Terlynck. Ce qu'il avait à lui dire n'avait rien de bien urgent. Il n'était pas nécessaire non plus qu'il fît cette démarche lui-même.

La responsabilité de la scène de coups retomba sur M. Carrette, qui a provoqué M. Terlynck.

Le substitut parle ensuite des violences exercées contre les agents Petit et Decourcelle.

Le tribunal, dit-il, aura à apprécier ces faits. Il se rappellera qu'il y a quelque temps, il a eu à juger, pour faits du même genre, un agent intime de la Municipalité de Roubaix. Aujourd'hui, c'est le chef de cette municipalité qui comparait devant lui, le Tribunal lui fera une application égale de la loi.

L'audience est suspendue.

LES PLAIDOIRIES
Mᵉ Brackers d'Hugo

L'avocat de Terlynck s'efforce de soutenir que son client n'est pour rien dans cette affaire. Il n'eût pas dû être poursuivi.

Il discute la déclaration de Carrette qui n'est pas venu chez Terlynck dans l'intention de lui rendre service. Depuis la révocation de l'ancien conservateur du cimetière aucun fait nouveau ne s'est produit qui puisse motiver la démarche de Carrette. Sa présence chez Terlynck constituait une véritable provocation.

De plus, Carrette, dit avec une certaine élégance Mᵉ Brackers, n'était pas dans les vignes de Gambrinus, mais il avait puisé trop largement à la source de Wambrechies.

Quel langage fleuri ! Monsieur Brackers taquine donc parfois les muses... et ne se contente pas de raser le public.

Il n'y a à relever à la charge de Terlynck aucun fait pénal de nature à motiver une condamnation.

En conséquence, après avoir donné au tribunal lecture de quelques colonnes de ce bon vieux Dalloz, Me Brackers conclut à l'acquittement de son client.

Me Maurice Violette

dans un très éloquent plaidoyer, présente la défense de Carrette. Il montre comment il y a eu contre Carrette un ensemble de provocations et de mesures vexatoires injurieuses, qui militent en sa faveur.

— Mon confrère, dit le jeune avocat, s'est efforcé de prouver que la provocation venait de Carrette, mais il y a eu aussi provocation de la part de Terlynck et si un acquittement est prononcé, ce doit être au profit des deux inculpés,

Au moment où Carrette arrivait place Chaptal, il n'était peut-être pas tout-à-fait de sens rassis. Il a l'idée d'entrer chez Terlynck qui l'année précédente, avait été l'objet d'une révocation prononcée bien à contre-cœur.

Cependant depuis cette décision, des faits plus graves s'étaient produits. Une partie du Conseil municipal réclamait une plainte au procureur. Carrette résolut alors de prévenir Terlynck. Il a eu tort, sans doute, d'entrer chez lui, mais le sentiment qui l'y poussait était fort honorable.

Au moment où il franchissait le seuil de l'estaminet, Terlynck furieux s'avança sur lui et lui reprocha sa révocation. Cet accueil accompagné d'une mimique menaçante amena Carrette à étendre la main qui effleura la lèvre de l'adversaire.

Mais Carrette était-il en état d'ivresse manifeste ? Non pas, et on ne peut le poursuivre de ce chef. Et la preuve, c'est qu'à l'instruction, il déclare se souvenir parfaitement de tout. Or, le propre de l'ivresse est d'engourdir les facultés cérébrales et particulièrement la mémoire. Un autre caractère de l'ivresse est la perte de l'équilibre ; Carrette ne titubait pas. L'agent Petit l'a reconnu et a même déclaré que si Carrette avait été un simple particulier, on n'y aurait prêté aucune attention.

Le premier mouvement de quelqu'un qui est arrêté, c'est la résistance, et si, en temps ordinaire, ce premier mouvement est arrêté par la réflexion, chez l'ivrogne, où la raison fait défaut, la rébellion et la résistance doivent être plus forts que chez l'homme qui est dans son état normal.

Le sous-brigadier a été brutal avec Carrette. Il l'a emmené au poste de force. Il n'est pas prouvé que Decourcelle ait été bousculé par Carrette, les agents eux-mêmes n'en parlent pas dans l'enquête de police.

Et les injures ? Il n'y en a pas eu davantage. Dans l'enquête de police, il y a désaccord entre les agents, et à l'instruction, on constate qu'ils ont senti le besoin de corser leur déposition.

Pourquoi n'a-t-on pas fait citer d'autres témoins de cette scène qui avait de nombreux spectateurs ?

Quant à l'agent Petit, Carrette ne l'a vu qu'au poste, il n'a donc pas pu le frapper. Que d'incertitudes, que de contradictions même dans la déposition de cet agent, qui ne parle pas au commissaire des coups reçus! Qui a donc pu lui suggérer de déposer ainsi à l'instruction ? Est-ce le désir de toucher, lui aussi, une prime de [illegible] francs, tarif d'une « volée » à la police.

Le distingué défenseur de Carrette explique ensuite l'attitude fort naturelle du Maire de Roubaix dans le cabinet de son subordonné, le commissaire Lagarde, qui ne néglige rien pour le surexciter et l'exaspérer davantage. Il fait accompagner à la cour cet homme honorable qui jouit de la considération de tous et avant de rentrer, dans le couloir, Decourcelle s'écrie : Maintenant je te tiens, tu ne m'échapperas pas!

Quel est le motif de cette animosité du sous brigadier contre Carrette ? Ah ! c'est que Carette fut jadis gérant et dépositaire d'un journal publié à Roubaix sous le titre : *l'Avenir des Travailleurs*, qui malmena quelque peu Decourcelle.

Devant la commission, Decourcelle, qui venait d'insulter grossièrement le Maire, prétendit avoir été injurié et frappé par lui. Indigné, Carrette le souffleta. C'était le délit attendu. Le commissaire donne l'ordre d'arrêter Carrette. Trois agents se précipitent, et il est traîné, à travers les rues, au commissariat central.

Au poste, on lui fait une suprême insulte : allons, videz vos poches, on va vous fouiller. On le met ensuite au violon où il reste un quart d'heure.

Le lendemain M. Barroyer, commissaire central de Roubaix, déclarait au maire qu'il regrettait vivement de n'avoir pas été là. S'il s'était trouvé place Chaptal, a-t-il dit, il en aurait été autrement.

Le but cherché, dit en terminant Mᵉ Violette, c'est d'arriver à tuer moralement Carrette. Depuis 1892, on était à l'affût. On a saisi avec empressement l'occasion.

Il y a eu des coups, cela n'est pas contestable, si une condamnation doit être prononcée, le Tribunal se souviendra qu'il y a une loi de pardon et il en fera l'application.

LE JUGEMENT

Après les plaidoiries, le tribunal renvoie à samedi le prononcé du jugement.

A. D.

AU PAYS NOIR
CONGRÈS NATIONAL DES MINEURS

Le Congrès des Mineurs a clôturé ses séances par une réunion publique tenue au théâtre de St-Etienne, dans laquelle les congressistes ont exposé le résultat de leurs travaux.

La réglementation du travail à huit heures, de l'entrée à la sortie de la mine et, pour les ouvrier assimilés travaillant à la surface, fut l'objet d'une discussion qui démontra que dans toutes les concessions de France, les chefs d'exploitations sont d'accord pour soutirer des forces humaines, le maximum de production et n'accorder à son personnel, que le strict nécessaire pour vivre.

L'Académie de médecine a cependant déclaré qu'un séjour prolongé dans la mine, surtout dans les galeries poussiéreuses abrège considérablement la vie des houilleurs. Mais le remplacement de l'homme étant moins coûteux que celui de la machine, les actionnaires n'hésitent pas à prescrire des heures supplémentaires de travail afin de grossir leurs dividendes.

La mise en pratique de la journée de huit heures aurait donc pour conséquence de prolonger l'existence des « haveurs » — et de leur permettre d'apprendre à mieux connaître les choses de la vie.

La motion Calvignac, adoptée par le Congrès de Lens et celui de Carmaux, tendant à accorder, aux anciens étrangers, le droit de vote et d'éligibilité pour les fonctions de délégués mineurs a été écartée à une majorité imposante. Ce revirement est dû, en partie, à la concurrence des Italiens dans les Bouches-du-Rhône, le Rhône et la Loire et par les Belges, dans notre région. Les partisans de l'exclusion des étrangers ont fait valoir, qu'en Belgique, **les représentants autorisés des mineurs avaient soutenu la nécessité de ne concéder qu'à leurs nationaux la faculté d'élire des délégués à l'inspection des mines. La raison qui détermina plus spécialement les congressistes à remanier leur texte fut décisive.**

Fallait-il voir repousser indéfiniment l'indépendance des délégués mineurs et *leur participation aux avantages de la* **loi du 29 juin 1894, sur les caisses de secours et de retraites, en donnant au projet un caractère international que la** *majorité des députés ne pouvait consentir* à voter, ou bien le présenter sous la forme admise par les parlementaires? C'est ce dernier avis qui a prévalu.

Le Congrès a maintenu ses décisions antérieures, mettant à la charge des exploitants les versements destinés à alimenter les caisses de secours et à garantir les pensions de vieillesse ; mais, il a manifesté, par une résolution que nous avons publiée, ses préférences pour le système Escuyer qui concorde avec les desiderata exprimés de tout temps par les travailleurs du sous-sol, à la condition que la retraite soit liquidée après 25 ans de services sans conditions d'âge.

Le minimum de salaire ne souleva de discussion que sur le mode d'application. Les uns prétendirent que les besoins des travailleurs étaient les mêmes partout, les autres, au contraire, affirmèrent que ces besoins différaient. Finalement, il fut décidé que la loi devait laisser aux chambres syndicales le soin de réglementer ce minimum.

La dernière séance fut consacrée à l'examen des comptes financiers de la fédération, au choix d'un secrétaire fédéral pour l'année courante et l'endroit où devra se tenir le prochain congrès.

Nos amis du bassin d'Anzin, à qui revient l'honneur d'organiser, à Denain, les futures assises du travail, auront à cœur, nous en sommes convaincus, de montrer aux délégués étrangers, à leur localité, qu'ils sont à la hauteur de leur tâche qui leur a été confiée.

BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

NOS DÉPÊCHES
(Par service téléphonique spécial)

LA VERRERIE OUVRIÈRE

UNE SUBVENTION DE 12.000 FRANCS. — APPROBATION MINISTÉRIELLE.

Albi, 29 décembre. — Le conseil municipal radical-socialiste d'Albi avait voté, il y a deux ans, une subvention de 25.000 francs à la Verrerie ouvrière. Les dernières élections législatives ayant fait du maire d'Albi un député socialiste, les conseillers municipaux albigeois ont renouvelé, le 25 novembre, en faveur de la Verrerie ouvrière, le vote d'une allocation, mais réduite à 12.000 fr. payable en deux annuités.

M. Charles Dupuy vient d'approuver le vote de cette allocation municipale.

Cette allocation a provoqué chez de prétendus ouvriers de Carmaux une protestation qu'ils adresseront au président du conseil après avoir recueilli les adhésions de tous les verriers de France.

Au ministère de l'intérieur, on nous a déclaré qu'il était exact que le président du Conseil avait approuvé la délibération du conseil municipal d'Albi, dont il est question ci-dessus.

« Mais, en l'approuvant, a-t-on ajouté, le ministre de l'intérieur n'a pas entendu donner son adhésion à une décision politique, pas plus d'ailleurs, qu'il n'a voulu donner un gage, ce qu'on a semblé dire, aux doctrines collectivistes ».

M. Charles Dupuy s'est trouvé en présence d'une situation tout autre. Il s'agissait de savoir, d'abord, si les finances municipales albigeoises pouvaient supporter cette contribution de 12.000 francs payables en deux annuités de 6.000 francs l'une.